

Image not found or type unknown



SOMMAIRE : [Quoi de neuf](#) / [Actus régionales](#) / [Appel à projet](#) / [Veille législative](#) / [Actus sociales](#) / [Agenda](#)

Flash n°23 du 7 Juillet
2021

QUOI DE NEUF

[Ancreai] Journées MAS-FAM-FV-FH (EAM et EANM) du 08 au 10 novembre 2021 à Toulouse

Publié le 06 Juillet 2021

Dans notre secteur, on a coutume de parler de «chez soi» lorsqu'une personne habite à son propre domicile, souvent en opposition au fait d'être «hébergé» en établissement. La logique inclusive sous-tend souvent que vivre «chez soi» est de pouvoir vivre à son domicile au sein de la cité. Pourtant, la réalité est différente.

Ces journées nationales des établissements d'hébergement pour adultes en situation de handicap visent à développer l'idée qu'habiter «chez soi» est également possible en établissement.

Les personnes habitent dans les établissements spécialisés. Les «personnes accueillies», en réalité, ce sont nous, les accompagnants, les professionnels, qui ne faisons que passer. Notre chez nous est ailleurs. Ce postulat est à l'origine de nombreuses questions qui se posent concernant l'accompagnement. Si la personne est chez elle, «jusqu'où je vais ?», voire «de quoi je me mêle ?» car finalement chez soi, «on fait un peu ce que l'on veut».

Cela pose de vraies questions pour un chez soi en établissement. Cela nous conduit à revisiter l'éternel paradoxe qui consiste à devoir allier liberté de circulation, liberté de choix (comme cela est indiqué dans le cadre légal), avec l'exigence (elle aussi inscrite dans la loi) de protection des personnes vulnérables. La question de l'individualisation au sein d'une structure avec des règles collectives est elle aussi à revisiter à la lueur de cet objectif du «habiter (véritablement...) chez soi en établissement».

Fort de ce postulat, pour aller au-delà d'une formule et d'un principe énoncé, ces journées s'efforceront de regarder de quelle façon la logique inclusive actuellement promue, «inclue» justement les établissements dits d'hébergement. Cela sera peut-être l'occasion également de mieux valoriser et reconnaître les différents métiers qui œuvrent au quotidien à cet objectif au sein de ces établissements. Ces journées devront notamment permettre de clarifier ce « qu'habiter » veut dire et devront préciser les conditions de réussite. Elles auront ainsi vocation à relier cet objectif du «habiter chez soi» avec d'autres notions et pratiques connexes comme le pouvoir d'agir des personnes, basé sur leurs capacités d'autodétermination plus que sur leurs incapacités.

Les professionnels de ces structures le savent bien : ce savant dosage entre les deux bouts de ces paradoxes ou doubles exigences, nous amènera forcément à réfléchir à la notion de prise de risque et de responsabilité. Qui prend le risque ? Qui est responsable ? Quel dommage est acceptable ?

L'habitant est l'acteur de sa vie et donc de sa santé. Aussi, en sous-partie de ces questions transversales à tous les types d'établissements concernés par ces journées, une question récurrente devra être approfondie : celle de la gestion et du suivi de la santé de la personne concernée. Au-delà de bien cerner ce que ce terme gigogne recoupe, ces journées devront sans doute aider à distinguer les problématiques rencontrées et les solutions apportées selon que l'on est un EAM ou un EANM..., la distinction entre ces deux nouvelles catégories de nos autorisations étant justement le M de «médicalisé»...

Enfin, ce habiter chez soi en établissement devra également descendre au plus près des spécificités de chaque type d'établissement : soit spécificité de public (ex : polyhandicap, handicap psychique, TSA, PHV...), soit spécificité d'autorisation et de niveau d'autonomie des «habitants» (MAS-FAM, FV, FH...).

Habiter, c'est la somme des insignifiants de la vie quotidienne qui devront être interrogés dans la dialectique entre la liberté d'agir, les fonctionnements collectifs, l'envie, la capacité et les besoins des personnes ainsi que les réponses à adapter ou à inventer.

[Programme](#)

[Inscription en ligne](#)

Tarif : 450 euros par personne

[Pour en savoir plus](#)

ACTUS REGIONALES

Formation Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs à l'IRTS Hauts-de-France

Publié le 06 Juillet 2021

Cette formation d'un an s'adresse à toute personne souhaitant exercer les fonctions de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs, mention Mesure Judiciaire à la Protection des Majeurs : professionnels du secteur social, médico-social et sanitaire ou ayant une expérience en lien avec l'exercice des mesures.

Elle est éligible au CPF Formation du 04/11/2021 au 18/10/2022

<https://irtshdf.fr/formations/formation-metier/mandataire-judiciaire-a-protection-majeurs/>

[COREVIH Hauts-De-France] Replay « Moi(s) sans tabou »

Publié le 06 Juillet 2021

Le COREVIH Hauts-de-France a publié sur sa chaîne YouTube le [replay](#) du webinaire du 27 mai 2021 « Santé sexuelle dans les Hauts-de-France : Actions(s) ! - Moi(s) sans tabou : on se dit tout ça vaut le coup ! ».

Vous pourrez visionner l'intégralité du webinaire ou par séquence :

Sexualité des clés pour en parler
Santé sexuelle en milieu fermé
La lutte contre les IST et le VIH en 2021
Violences sexuelles : repérer, orienter
La santé sexuelle des personnes vivant avec le VIH

Lille - Stationnement avec la carte carte mobilité inclusion (CMI)

Publié le 06 Juillet 2021

Le service du stationnement de la Ville de Lille est doté d'un véhicule électrique muni d'un dispositif de lecture automatique des plaques d'immatriculations (LAPI). Ce véhicule, équipé de 4 caméras et d'un module GPS, est chargé de vérifier si la redevance a été acquittée pour les véhicules en stationnement. Le dispositif est relié au serveur de tickets. En cas d'absence ou d'insuffisance de paiement ou en absence de déclaration de stationnement, les informations relatives aux véhicules sont transmises à Rennes pour l'édition du forfait de post-stationnement. Les personnes détentrices d'une carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou d'une carte mobilité inclusion avec la mention "stationnement pour personnes handicapées" continuent de bénéficier de la gratuité du stationnement lors de la mise en service du dispositif automatique de lecture de plaques d'immatriculations. Toutefois, il est nécessaire de faire une déclaration de stationnement car l'immatriculation d'un véhicule ne donne pas d'information sur le statut de la personne. De plus, le dispositif LAPI ne peut pas lire les CMI arborées sur les pare-brise. Les Lillois, Lommois, et Hellemmois peuvent se faire connaître auprès du service du stationnement afin de réaliser une déclaration de stationnement valable deux ans, sur présentation de justificatifs (cf fiche explicative) Si vous n'habitez pas dans l'une de ces 3 villes vous devez réaliser une déclaration de début de stationnement sur l'une des applications mobiles suivantes : EasyPark, Flowbird, et OPnGO.

Seules les cartes de stationnement pour personnes handicapées valides jusqu'au 31 décembre 2026 et la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées" peuvent bénéficier de la gratuité du stationnement

[Fiche explicative pour le stationnement](#)

[Formulaire CMI](#)

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service du stationnement de la Ville de Lille au 03 20 49 57 78 (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30) ou par courriel : stationnement-resident@mairie-lille.fr

APPEL À PROJET

Déploiement d'équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS) en Hauts-de-France

Publié le 06 Juillet 2021

Afin que l'ensemble des établissements scolaires de la région puisse bénéficier de l'appui d'une équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS) en tant que de besoin, l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France lance un appel à candidatures pour la création de 19 EMAS supplémentaires.

Le présent appel à candidatures a pour objectif la création de 19 équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS), en complément des cinq équipes mobiles déjà existantes sur la région depuis 2019. Les modalités de candidature sont spécifiées dans l'avis d'appel à candidatures et dans le cahier des charges. Ces documents fixent les critères d'éligibilité, les objectifs attendus, les modalités d'organisation, les modalités de financement, le contenu du dossier de candidature.

Modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures seront adressées via la plateforme démarches simplifiées à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac-emas>

Les candidatures sont à adresser jusqu'au vendredi 24 septembre, 23h59.

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables

[Avis d'appel à candidatures](#)

[cahier des charges régional](#)

Les différentes cartes et listes des communes sur le site de l'ARS : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/deploiement-dequipes-mobiles-dappui-medico-social-la-scolarisation-emas-en-hauts-de-france>

Prix de l'innovation sociale 2022

Publié le 06 Juillet 2021

Le Prix de l'Innovation sociale vise à soutenir des actions innovantes qui constituent une avancée significative ou une rupture dans le quotidien des personnes atteintes de maladies rares et leurs familles.

Il doit contribuer à rompre l'isolement, favoriser le lien social, l'insertion professionnelle ou aider au

développement de l'éducation thérapeutique du patient.

Le projet retenu bénéficie d'un soutien financier de la Fondation de 20 000 euros.

Seuls les dossiers complets seront étudiés par les Instances de la Fondation. Date limite de soumission
03/10/2021

[Plus de détails sur le site de Groupama](#)

Projets AMI de démarche QVT et d'innovation au sein des ESMS en Hauts-de-France

Publié le 06 Juillet 2021

Ouverture d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en matière de qualité de vie au travail (QVT) pour des projets de démarche qualité de vie au travail et d'innovation au sein des établissements et services médico-sociaux (ESMS) des Hauts-de-France.

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans les orientations nationales en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Sont concernés par cet [AMI QVT 2021](#) :

les établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, de compétence ARS, exclusive ou conjointe ; des ESMS qui sont géographiquement localisés en région Hauts-de-France ; les gestionnaires de groupements d'établissements et de services (ex : groupements de coopération médico-sociaux (GCMS)...).

Les projets déposés pourront concerner utilement toutes les catégories de personnel (administratif, hôtellerie, médical, paramédical, etc.).

Le projet devra porter, a minima, sur l'un des 3 axes cités ci-dessous :

Promotion de la QVT et lutte contre la sinistralité (audits QVT, formations Animateur Prévention, formation PRAP-2S...) ; Innovation organisationnelle, managériale et technique (via des projets d'innovation spécifiques ou les formations des cadres dirigeants et cadres de proximité) ; Formations innovantes favorisant la bientraitance.

Tout opérateur souhaitant déposer un dossier de candidature doit impérativement remplir et joindre les documents suivants : (Clôture le 17/09/2021

- [la fiche-type de demande AMI QVT 2021](#) à remplir ;
- [le tableau Excel AMI QVT 2021](#).

VEILLE LEGISLATIVE

Veille au 6 juillet 2021

Publié le 06 Juillet 2021

Scolarité

CIRCULAIRE N° DGCS/SD3B/2021/109 du 26 mai 2021 relative au cahier des charges des équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de handicap.

[Legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr), 01 juillet 2021

Bioéthique

Projet de loi relatif à la bioéthique (texte définitif)

[Assemblée nationale du 29 juin 2021](#)

Action sociale

Arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles

[JORF n°0147 du 26 juin 2021](#)

Autonomie

Arrêté du 30 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Autonomie (vieillesse et situations de handicap) »

[JORF n°0153 du 3 juillet 2021](#)

Emploi

Décret n° 2021-864 du 30 juin 2021 modifiant le décret n° 2020-1223 du 6 octobre 2020 instituant une aide à l'embauche pour les travailleurs handicapés

[JORF n°0151 du 1 juillet 2021](#)

Accessibilité

Décret n° 2021-856 du 30 juin 2021 relatif aux dispositions liées à la collecte des données « accessibilité » pour les déplacements des personnes handicapées ou à mobilité réduite pris pour l'application des articles L. 1115-6 et L. 1115-7 du code des transports et de l'article L. 111-7-12 du code de la construction et de l'habitation

[JORF n°0151 du 1 juillet 2021](#)

Handicap

Décret n° 2021-833 du 29 juin 2021 portant composition et fonctionnement du comité stratégique relatif à la compensation du handicap des enfants et aux transports des personnes en situation de handicap

[JORF n°0150 du 30 juin 2021](#)

Arrêté du 16 avril 2021 relatif au schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares publié au JORF n° 0134 du 11 juin 2021

[BO Santé 30 juin 2021](#)

CRSA

INSTRUCTION N° SG/Pôle Santé-ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de santé et de l'autonomie (CRSA).

[BO Santé 30 juin 2021](#)

Décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

[JORF n°0150 du 30 juin 2021](#)

ESAT

Arrêté du 16 juin 2021 fixant au titre de l'année 2021 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code

[JORF n°0150 du 30 juin 2021](#)

ESMS

NOTE D'INFORMATION N° DGOS/PF5/DSS/5C/DGCS/4B/2021/107 du 21 mai 2021 relative à la mise en œuvre de la déclaration sociale nominative (DSN) par les établissements sociaux et médicosociaux et les établissements de santé, employeurs de la fonction publique hospitalière, à compter du 1er janvier 2022

[BO Santé 30 juin 2021](#)

Arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

[JORF No 0152 DU 02 JUILLET 2021](#)

INSTRUCTION N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

[BO Santé 30 juin 2021](#)

Arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

[JORF No 0152 DU 02 JUILLET 2021](#)

UNAF / UDAF

Arrêté du 31 mai 2021 relatif à l'avenant 2021 à la convention d'objectif entre l'UNAF et les UDAF publié au JORF n° 0132 du 9 juin 2021.

[BO Santé 30 juin 2021](#)

MDPH

Décret n° 2021-834 du 29 juin 2021 relatif aux modalités de répartition du concours versé aux départements au titre de l'installation ou du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées

[JORF n°0150 du 30 juin 2021](#)

COVID-19 – Crise sanitaire

Décret n° 2021-850 du 29 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

[JORF n°0150 du 30 juin 2021](#)

Comité Interministériel du Handicap

Publié le 06 Juillet 2021

Le cinquième Comité interministériel du handicap du quinquennat s'est tenu le 5 juillet 2021.

Le Gouvernement a détaillé un plan d'actions pour les travailleurs handicapés accompagnés en Esat. L'objectif est de favoriser les parcours professionnels des travailleurs. Ils pourront ainsi évoluer d'un ESAT à une entreprise adaptée ou une entreprise ordinaire. Le plan prévoit de garantir les droits des personnes handicapées en Esat pour les rapprocher des droits des salariés et faciliter leur accès à la formation.

Concernant la prestation de compensation du handicap (PCH), l'extension à d'autres publics (notamment aux personnes souffrant d'un handicap psychique) n'est pas encore d'actualité.

L'allocation adulte handicapé (AAH) fera l'objet dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) d'un abattement fixé à 5 000 € dès 2022.

A noter également que le comité interministériel du handicap est revenu sur le [projet EPoP](#) avec le lancement dès la rentrée 2021 de la phase de formation des premiers pairs-accompagnements en situation de handicap.

[Dossier de presse](#)

Source : [Secrétariat d'état chargé des personnes handicapées](#), 5 juillet 2021

[Les acteurs du logement] - La place du logement dans les SIAO

Publié le 06 Juillet 2021

Les Acteurs du Logement d'Insertion ont missionné l'Agence nouvelle des solidarités actives (Ansa) pour mener une recherche-action sur la place du logement d'insertion dans les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO). Cette mission a été conduite sur deux ans dans trois territoires (Alpes-Maritimes, Haute-Savoie et métropole européenne de Lille).

La recherche-action menée sur deux ans s'est penchée sur les liens entre SIAO et organismes de logement d'insertion sous quatre angles? :

l'observation sociale (pour évaluer les besoins et les réponses apportées)?; la transmission des logements disponibles aux SIAO par les organismes?; l'orientation des personnes vers l'offre de logement d'insertion?; l'accompagnement proposé aux ménages et son organisation.

[Rapport recherche action SIAO](#)

[Haut Conseil du travail social] - Télétravail et protection des dossiers "papier"

Publié le 06 Juillet 2021

Le Haut Conseil du travail social a rédigé à l'attention de travailleurs sociaux un document de six pages sur la question des « dossiers papier » à l'ère du télétravail. En effet plusieurs questions se posent actuellement : peut-on emporter chez soi les dossiers de ses usagers ?

La Commission éthique et déontologie du travail social du HCTS tente de répondre à cette interrogation et émet des recommandations et notamment de recueillir le consentement éclairé de la personne accompagnée.

[Publication](#)

Source : Haut Conseil du travail social, juin 2021

Rapport d'information sur l'inclusion des élèves handicapés

Publié le 06 Juillet 2021

La députée Jacqueline Dubois a présenté son rapport parlementaire sur la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête sur l'inclusion des élèves handicapés dans l'école et l'université de la République.

Elle y dresse un état des lieux de l'inclusion des élèves handicapés à l'école et constate que malgré la crise sanitaire, une réelle accélération s'est opérée dans l'inclusion des élèves en situation de handicap :

le nombre d'élèves handicapés à l'école est passé de 321?500 en 2017 à plus de 400?000 en 2021.

[Rapport](#)

Source : Assemblée nationale, 23 juin 2021

[Fédération Nationale des Samu Sociaux] - Étude nationale maraudes et samu sociaux sur le sans-abrisme

Publié le 06 Juillet 2021

La Fédération Nationale des Samu Sociaux (FNSS) et la Fédération des acteurs de la solidarité ont publié fin juin, la deuxième édition de leur étude nationale « Maraude et samu sociaux sur le sans-abrisme ».

Cette étude a été menée les 12 et 13 janvier 2021 et visait à identifier les caractéristiques des équipes de maraude et de Samu Sociaux ainsi que celles des personnes sans-abri.

Il s'agissait également de mener une étude comparative par rapport aux résultats de l'étude de 2020 et de développer une nouvelle thématique sur les impacts de la crise sanitaire, tant sur les équipes que sur les personnes sans-abri.

L'étude s'est adressée à tous les Samu sociaux et toutes maraudes de France métropolitaine et des DOM. Elle a recueilli la participation de 63 structures, représentant 74 équipes réparties sur 39 départements et 12 régions qui ont renseigné 755 questionnaires auprès des ménages rencontrés.

Le premier constat est que sur les 755 ménages qui ont répondu à e questionnaire, 80% sont des hommes isolés soit 9% de plus qu'en 2020.

Cette enquête a également montré que les sans-abris vivent de plus en plus longtemps dans la rue. 54% des ménages étaient sans abri depuis plus de trois ans soit une augmentation de 16% par rapport à 2020.

Etude nationale

Source : Fédération Nationale des Samu Sociaux, juin 2021

Quel regard les travailleurs sociaux portent-ils sur le numérique ?

Publié le 06 Juillet 2021

Le Media Social et l'IRTS IdF Montrouge Neuilly-sur-Marne, ont réalisé du 2 novembre au 16 décembre 2020, une enquête en ligne sur l'utilisation des outils numériques par les travailleurs sociaux.

817 répondants y ont participé.

Le questionnaire a été structuré selon trois axes :

Les principaux usages numériques ;Les représentations et opinions sur les usages numériques ;Les modalités d'apprentissage et d'appropriation des outils numériques et de leur utilisation professionnelle.

Parmi les témoignages, les participants évoquent l'irruption soudaine du télétravail, le manque de moyen, la nécessité de conserver une relation de proximité.

Baromètre

Source : Le Média social, juillet 2021

Les violences sexistes et sexuelles contre les femmes et les filles en situation de handicap

Publié le 06 Juillet 2021

La Fondation Jean Jaurès se penche sur la thématique des violences sexistes grâce à une publication de Pirkko Mahlamäki, secrétaire générale du Forum finlandais des personnes handicapées, membre de l'Observatoire du Lobby européen des femmes.

L'auteur alerte sur les violences dont les femmes en situation de handicap sont victimes et soumet des recommandations pour une meilleure prise en compte de leurs besoins, qui plus est dans le contexte de la crise sanitaire qui les a encore plus fragilisées.

Il est important de rappeler que 16 % d'entre elles présentent au moins une forme ou une autre de handicap. L'Union européenne compte 60 millions de femmes et de filles handicapées, soit l'équivalent de la population totale de l'Italie.

Les femmes et les filles en situation de handicap sont deux à cinq fois plus susceptibles de subir des violences que les autres femmes ; 6 femmes vivant avec un handicap mental sur 10 disent avoir été victimes d'agressions sexuelles ; 34 % des femmes souffrant d'un problème de santé ou d'un handicap ont subi des violences physiques ou sexuelles commises par un partenaire au cours de leur vie ; La stérilisation des femmes handicapées sans information préalable ni consentement est une forme de violence répandue, qui touche en particulier les membres de minorités ethniques telles que les femmes roms.

Publication

Source : [Fondation Jean Jaurès](#), 25 juin 2021

MOOC de sensibilisation au handicap

Publié le 06 Juillet 2021

Deux associations du secteur médico-social, l'Association régionale pour l'intégration et l'Adapei Var Méditerranée (Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales) ont collaboré à l'élaboration d'un MOOC de sensibilisation avec les personnes handicapées, les

familles et les professionnels.

L'objectif de ce MOOC est de faciliter l'inclusion dans la société des personnes en situation de handicap par une meilleure compréhension de « ce qu'elles sont et de ce à quoi elles aspirent ».

Il est composé de trois modules :

Définir le handicap
Les différentes formes de handicap
Le handicap dans la société

Il comprend également des podcasts et des reportages réalisés auprès des personnes handicapées, de leurs familles, des professionnels de santé et du médico-social.

Ce cours gratuit de deux heures est [accessible en ligne](#)

Source : [CNSA](#), 29 juin 2021

Guide ministériel Mandataires judiciaires à la protection des majeurs

Publié le 02 Juillet 2021

Ce guide est à destination de l'ensemble des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) qu'ils exercent dans des services mandataires, sous forme individuelle ou en qualité de préposés d'établissement. Ce guide rappelle les différentes consignes sanitaires à appliquer. Il revient également sur les relations entre les MJPM et les personnes protégées, le contentieux des déplacements, le repérage des situations de maltraitance et les relations des MJPM avec les juges des contentieux de la protection.

[Guide](#)

Source : Ministère des Solidarités et de la santé, 29 juin 2021

AGENDA

Festival international du film entr'2 marches

Le 09 juillet 2021

Echelle : National

Le Festival international du film entr'2 marches aura lieu du 9 au 13 juillet 2021. La cérémonie d'ouverture aura lieu en présence de Dominique VERAN, présidente et fondatrice du festival entr'2 marches, des associations co-productrices : NTRE2 CANNES et APF France Handcap, de la mairie de

CANNES et du jury présidé par Jill Emery. [Au programme.](#)

Inscriptions : Pour les particuliers, il n'est pas nécessaire de réserver vos places. L'attribution des billets, qui sont toujours gratuits, se fera directement sur place sur le principe "premiers arrivés, premiers servis".

Contact : contact@entr2marches.fr

[ADSEA de l'Aisne] Permanences pour les tuteurs familiaux

Le 28 juillet 2021

Echelle : En région

Le service information et soutien aux tuteurs familiaux de l'ADSEA de l'Aisne propose des permanences gratuites à la maison de l'égalité et du droit à St Quentin le 4ème mercredi matin de chaque mois de 9h à 12h.

[Affiche des permanences](#)

[Nord] - Information sur les missions de curateur/ tuteur familial

Le 30 septembre 2021

Echelle : En région

Besoin d'information sur la mission de curateur/ tuteur familial ? Besoin de comprendre les démarches à mener dans l'exercice de votre mission ?

Une action d'information collective est organisée au Tribunal judiciaire de Douai

Judi 30 septembre 2021
de 14h à 16h

[Affiche](#)

Renseignements au 0806 80 20 20

"Viens chez moi, j'habite en établissement" Interroger la place de

L'habitant dans son lieu de vie

Le 08 novembre 2021

Echelle : National

Les journées MAS FAM FV FH (EAM et EANM) organisées par le CREAI ORS avec l'ANCREAI, auront lieu du 8 au 10 Novembre 2021 au Centre Pierre Baudis de Toulouse sous le thème : "Viens chez moi, j'habite en établissement" Interroger la place de l'habitant dans son lieu de vie.

[Programme](#)

Infos : CREAI ORS Occitanie 135 allée Sacha Guitry B.P. 35567 34072 MONTPELLIER CEDEX 3 • 04 67 69 25 03 • accueil@creaiors-occitanie.fr Inscription en ligne :

https://journées.creaiors-occitanie.fr/mas_fam_FV_FH_2021_toulouse/modules.php?ModPath=pages&ModStart=accueil

[en savoir plus](#)

Inclusion, Innovation et Transformation

Le 29 novembre 2021

Echelle : National

Le 40ème Congrès scientifique de la FISAF aura lieu les 29, 30 novembre et 1er Décembre 2021 à l'Espace Charenton, 372 rue de charenton à Paris (75). [Programme](#).

Bulletin d'inscription : https://www.fisaf.asso.fr/images/40_congres/FISAF-Congres-Scientifique-2021-bulletin-inscription.pdf Pour tout renseignement merci de prendre contact auprès de : FISAF - Comité d'Organisation Danielle Narcam, Responsable évènementiel et partenariats institutionnel d.narcam@fisaf.asso.fr 05 57 77 48 34 // 06 19 79 17 48

Save the date : Colloque Handicap mental et maladie d'Alzheimer

Le 02 décembre 2021

Echelle : En région

« Les personnes en situation de handicap ont connu, ces dernières décennies, un accroissement considérable de leur espérance de vie. Elles font donc désormais l'expérience de vieillir et peuvent, au cours de ce vieillissement, développer des pathologies telles que la maladie d'Alzheimer. Les personnes avec trisomie 21, notamment, présentent une prévalence élevée de maladie d'Alzheimer et tendent à déclarer la maladie à un âge précoce. Or si de nombreuses initiatives se sont développées en faveur de l'accompagnement des personnes malades d'Alzheimer et de leurs aidants en population générale, rares sont les actions portées à destination des personnes handicapées mentales confrontées à cette maladie. Les professionnels d'établissements et services médicosociaux sont pourtant amenés à accompagner un nombre croissant de personnes handicapées mentales vieillissantes atteintes par la

maladie d'Alzheimer, et ils peuvent être particulièrement démunis pour y faire face.

Afin d'éclairer cette problématique émergente, le CREAI des Hauts-de-France, en collaboration avec le laboratoire CeRIES de l'Université de Lille, organise un colloque le jeudi 2 décembre 2021 au Nouveau Siècle à Lille. (Report du colloque prévu le jeudi 5 Novembre 2020). Par le croisement de regards et d'expériences de professionnels évoluant dans différents secteurs d'intervention, elle permettra de réfléchir, ensemble, à la construction de modes d'accompagnement adaptés. »

Pré inscriptions auprès de CREAI Hauts-de-France : Contact : Kathy LECLAIRE Par mail : kleclair@creaihdf.org

Le programme sera mis en ligne sur notre site internet prochainement.

OFFRES D'EMPLOI

Chaque semaine, vous pouvez consulter les offres d'emploi en cliquant sur le lien présent dans le mail du Flash Infos.

A tout moment, l'intégralité des offres d'emploi reste disponible sur l'espace Emploi du site internet du CREAI (avec vos identifiants).

Tarifs Offres d'emploi :

Etablissements contribuant au CREAI : gratuit

Etablissements ou structures non contribuant : Première parution 120 €, parution supplémentaire 15 €

Tarifs Abonnement annuel au Flash Info :

Etablissements contribuant au CREAI : gratuit

Etablissements ou structures non contribuant : 145 €

Particulier : 59 €

Les adresses et informations recueillies font l'objet d'un archivage informatique pour une utilisation exclusive par le CREAI Hauts-de-France et ne sont pas cédées à des tiers. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi "Informatiques et Libertés" du 6 janvier 1978). Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez contacter le CREAI à l'adresse ci-dessous.

Flash Hebdomadaire édité et imprimé par le CREAI / 54 Bd Montebello / BP 92009 / 59011 Lille Cedex

Tél : 03.20.17.03.03. / Fax : 03.20.17.03.17. / ISSN 0753-6906

Responsable de la publication : Frédéric Ghyselen

Sélection des informations : Laurence Allaeys

Secrétariat de rédaction :

Cécile Boulogne

Adresse du site : <http://www.creaihd.fr/>

CREAI du Hauts-de-France

Siège social : 54, Bd Montebello - BP 92009 - 59011 Lille Cedex

Tél. 03 20 17 03 03 - Fax. 03 20 17 03 17
